



alcoolémie récidive légale

Par **bibou64**, le **12/10/2011** à **20:47**

Bonjour,

Voilà les faits, je me suis fait arrêté le 08/10/2011 pour conduite sous l'empire d'un état alcoolique avec 0.65mg/l d'air ex, avec la circonstance de récidive pour avoir été déjà condamné DEFINITIVEMENT le 24/11/2006.. J'insiste sur le définitivement car cela fait donc juste 4ans et 11 mois à partir de cette date, et non celle du délit qui date de Septembre 2005 soit plus de 6ans... 0.62mg/l à l'époque.

Pouvez me renseigner sur les risques possibles...? Je suis clean depuis plus de 5ans.. Je compte prendre un avocat pour me représenter!

Autre question, est-il possible de modifier la date de comparution?

Merci à tous.

Par **napalm02**, le **13/10/2011** à **17:24**

En état de récidive vous risquez :

- .Le maximum des peines d'emprisonnement et d'amende est doublé.
- .Annulation du permis de conduire (automatique pour récidive alcoolique)
- .Interdiction de le repasser durant un certain temps (le juge fixe ce temps).

La date de comparution n'y changera rien, c'est la date de l'infraction qui détermine si il y'a récidive ou non. Mais pour simplement changer la date dans l'hypothèse ou vous n'êtes pas présent, c'est possible (moyennant excuses valables), il suffit de faire un courrier au procureur et au greffe du Tribunal.